

Droits de l'enfant : des clés de lecture incontournables

PAR SANDRINE DOTTORI



© iStock

Cette nouvelle rubrique consacrée aux droits de l'enfant s'est donnée comme perspective d'accompagner la transition de la théorie à la pratique, en proposant une lecture à la fois pédagogique et opérationnelle des droits de l'enfant au fil des numéros.

Pédagogique car les droits de l'enfant - et son texte fondateur la CIDE - sont source de nombreux malentendus et suscitent parfois de la défiance : à la promotion des droits de l'enfant, on oppose encore le droit des adultes, ou les devoirs des enfants. Il est donc apparu nécessaire de rappeler la philosophie de la CIDE qui, loin d'opposer les droits et d'instaurer une hiérarchie entre eux - et donc entre les individus - pose au contraire un regard global sur un public dont la particularité est d'avoir besoin des adultes pour exercer ses propres droits humains. C'est cette clé de lecture d'une forme de dépendance aux adultes, conjuguée à l'inconditionnalité des droits

humains qui permet de comprendre pourquoi les droits de l'enfant ne sont en aucun cas synonymes "d'enfant-roi", comme le véhiculent encore certaines représentations courantes dans notre société.

Opérationnelle, car force est de constater que malgré un cadre juridique imprégné de la CIDE depuis les lois de 2007 et 2016, les droits de l'enfant peinent à s'incarner dans la politique publique de protection de l'enfance et dans les pratiques quotidiennes : une mesure de placement confronte quotidiennement l'enfant à des défis, tant au sein des lieux de placement que dans son environnement social et familial. Les professionnels sont aussi en proie à des dilemmes dans le face-à-face de l'accompagnement éducatif : tension entre les droits des enfants et ceux de leurs parents, entre deux droits de l'enfant qui semblent se télescoper (par exemple le droit au développement et celui à la sécurité) ou encore entre les droits des enfants et les logiques institutionnelles. En pratique, la tâche est en effet complexe.

Cette rubrique proposera donc à chaque numéro, une lecture analytique de la CIDE, éclairée par des pratiques de terrain qui ont réussi à franchir le pas de la théorie à la pratique. Toutes vos contributions sont donc les bienvenues pour promouvoir les pratiques à essayer ! Contactez-nous par mail : bpe@lejas.com

Pour cette ouverture de la rubrique, Vanessa Sedletzki, consultante internationale spécialiste des droits de l'enfant (*voir encadré page suivante*), apporte son éclairage sur les difficultés d'appropriation de la CIDE dans les politiques et les pratiques, et sur les évolutions qu'elle constate actuellement.

Les droits de l'enfant : une déclinaison des droits de l'Homme

Les droits de l'enfant font l'objet de plusieurs malentendus qui expliquent en partie ces difficultés d'appropriation.

L'opposition entre droits des enfants et droits des adultes, une négation de la vulnérabilité de l'enfant

Il est important de rappeler avant tout que les droits de l'enfant trouvent leurs racines dans le mouvement des droits de l'Homme. Contrairement aux représentations encore courantes, la CIDE ne reconnaît pas plus de droits aux enfants qu'aux adultes. Alors pourquoi en avoir fait une convention à part interrogeront certains, si ce n'est pour opposer les droits des enfants et ceux des adultes ou les hiérarchiser ? S'ils sont issus des mêmes droits humains, les droits de l'enfant sont déclinés de manière spécifique pour les enfants du fait qu'ils se trouvent dans une situation de dépendance aux adultes pour les exercer : "Contrairement aux adultes, les enfants n'ont pas le pouvoir de décider pour eux-mêmes, ce sont les adultes qui prennent les décisions pour les enfants. La CIDE nous rappelle que, pour autant, ceux qui décident doivent le faire en donnant une importance primordiale à l'intérêt des enfants – même si beaucoup d'autres intérêts sont en jeu – et en respectant leurs droits humains, notamment celui de donner son opinion", précise Vanessa Sedletzki. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'article 12 par exemple, qui pose le droit de l'enfant « d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant » : afin de s'assurer que les décisions soient prises en ayant entendu la voix des intéressés, la CIDE énonce le droit de l'enfant à être entendu dans toute décision qui le concerne, avec comme perspective, son intérêt.

Si la Convention ne reconnaît pas plus de droits aux enfants qu'aux adultes, elle confère en revanche des responsabilités aux adultes en en faisant les gardiens des droits des enfants.

L'opposition entre droits et devoirs, une remise en cause de l'inconditionnalité des droits humains

Un deuxième malentendu se loge dans une petite formule qu'il n'est pas si rare d'entendre : "les droits de l'enfant c'est bien, MAIS, il y a aussi les devoirs...".



Sur ce point, Vanessa Sedletzki rappelle d'abord que "La Convention ne dit pas que l'enfant n'a pas de devoirs. Elle affirme que l'enfant est une personne humaine, qu'à ce titre il a donc des droits, c'est tout. Les devoirs se situent sur un tout autre plan et n'ont rien à voir avec les droits". Elle ajoute qu'"il n'y a pas de condition pour avoir des droits et ceux-ci ne sauraient être conditionnés aux devoirs. Or c'est ce que font de manière implicite ceux qui opposent droits et devoirs". Cette opposition remet donc en cause le

LE PARCOURS DE VANESSA SEDLETZKI

Experte auprès d'institutions européennes et internationales et d'ONG pour la mise en œuvre de la CIDE dans les politiques publiques et les pratiques, elle mène des activités de recherche, plaider et formation et développe des outils à l'attention des professionnels et décideurs. Exerçant dans ce domaine depuis plus de 15 ans, elle a notamment travaillé à l'UNICEF, au siège de New York et au bureau de recherche de Florence, et est formatrice pour la formation inter-institutionnelle SOS Villages d'Enfants-CNAPE-CNFT sur les droits de l'enfant.

principe même d'inconditionnalité des droits : imaginerait-t-on par exemple de dire à un enfant "tu n'as pas rangé ta chambre, donc je ne t'emmènerai pas chez le médecin pour te soigner" ?

Plus généralement, Vanessa Sedletzki précise "qu'il n'y a pas de « MAIS » en matière de droits de l'Homme : les droits sont inhérents à la personne humaine. Les seules limites aux droits sont contenues dans la notion

bien connue contenue dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen *La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres*, et elles sont encadrées par la loi : si l'enfant a le droit d'exprimer son point de vue, cela lui crée en miroir l'obligation de reconnaître aux autres le même droit et de le respecter. S'il a le droit à une protection contre toutes les formes de violence, il ne doit pas user de la violence envers les autres, etc. Nous sommes là au cœur de l'esprit de la CIDE et des droits de l'Homme”.

Connaître, comprendre et agir pour les droits de l'enfant : les défis de « l'approche par les droits » en protection de l'enfance



© istock

C'est donc à un changement de culture global et de regard sur l'enfant que nous invite la CIDE. Dans cette perspective, la formation est un levier puissant. Mais pour Vanessa Sedletzki, il s'agit moins de développer une formation de type académique qu'une formation à « l'approche par les droits » : « Pour passer de la théorie à la pratique, il y a sans doute une question de connaissance des droits de l'enfant pour une part. Mais il y a une différence entre connaître, comprendre et agir. Un travail de pédagogie est essentiel pour franchir ces trois étapes, ainsi qu'un travail sur les postures professionnelles. C'est précisément le sens de la formation à *l'approche par les droits* qui n'est ni juridique, ni psychologique, ni éducative, mais se situe au carrefour de tout cela”. (voir encadré ci-contre).

L'approche par les droits donne un éclairage « nouveau » sur l'enfant sujet de droit, considéré comme une personne à part entière, capable d'agir. La for-

QU'EST-CE QUE L'APPROCHE PAR LES DROITS ?

“L'approche par les droits de l'Homme » est un cadre conceptuel et opérationnel majeur dans lequel s'inscrivent les activités des Nations Unies. Elle insiste sur la composante « droits de l'Homme » des politiques publiques mises en œuvre par les institutions internationales et les Etats membres afin de mieux cibler leur action au regard des droits des citoyens.

Elle constitue un cadre autant pour l'élaboration des politiques publiques que pour leur évaluation : sans exclure les arbitrages politiques et tout en reconnaissant les contraintes budgétaires, elle implique la réelle prise en compte des droits de l'Homme dans les choix politiques, et insiste sur la nécessité pour les pouvoirs publics de justifier leurs choix au regard des droits de l'Homme.

Ainsi, les droits de l'Homme ne sont plus à la périphérie de l'action publique, mais doivent être inscrits au cœur de cette dernière.

Extrait de l'avis de la Commission Nationale Consultative des droits de l'Homme du 3 juillet 2018 relatif à l'approche fondée sur les droits de l'Homme

mation à l'approche par les droits (voir encadré formation SOSVE-Cnape-CNFPT) invite les professionnels à réinterroger leurs postures en revisitant leur perception de la relation accompagnant/accompagné, grâce notamment à des méthodes pédagogiques originales qui amènent les adultes à se mettre dans la peau de l'enfant ou du jeune. Ainsi, le “jeu du changement” confronte les participants à des injonctions à respecter des consignes dans un temps très réduit, illustrant ici la violence du changement subi. Un participant résume l'impact de cette activité sur sa propre perception de sa fonction : “Le jeu du changement m'a conduit à me mettre à la place des jeunes, à comprendre la capacité d'adaptation qui leur est demandée, parfois en l'absence d'explication et d'accompagnement, et sans qu'ils aient toujours une vision des attentes des professionnels qui les prennent en charge”. Dans le cadre d'une décision de placement par exemple -changement hautement chargé émotionnellement pour l'enfant- l'opacité de l'information transmise aux enfants sur les rai-

sons du placement et sa durée sont source d'angoisse, d'incompréhension et de réactivation de conflits de loyauté qui empêchent l'enfant d'oser se poser et tirer profit de son placement. Informer n'est pas simple. Mais que pèse cette difficulté face aux réactions provoquées à court, moyen et long terme par l'insuffisance ou l'absence d'information de l'enfant ? Pour Vanessa Sedletzki, la dimension Interinstitutionnelle de cette formation est également un levier très important pour faire *ce pas de côté* : "C'est une occasion rare que de passer deux journées au sein d'un petit groupe rassemblant des inspecteurs ASE, des psychologues, des éducateurs, des magistrats, des professionnels du plaidoyer. On comprend mieux le métier de l'autre, mais également le parcours de l'enfant dans ses interactions avec ses différents interlocuteurs, comme par

La co-formation à l'approche par les droits proposée par la Cnape et SOS Villages d'Enfants en partenariat avec le CNFPT-INSET d'Angers et le Défenseur des droits

Cette formation a été élaborée dans le cadre d'un projet européen Former aux droits de l'enfant les professionnels de la protection de l'enfance, porté par SOS Villages d'Enfants International, en partenariat avec le Conseil de l'Europe et Eurochild (2015-2016). Dans le cadre de ce projet, plus de 900 professionnels de huit pays ont bénéficié de cette formation. En France depuis, de nombreuses sessions ont été organisées par SOS Villages d'enfants en partenariat avec la CNAPE, le CNFPT et avec le soutien du Défenseur de droits.

Lors de l'élaboration de ce projet, les partenaires s'étaient engagés à laisser une place importante à la participation des jeunes. En France, le choix a été fait de construire avec eux leur contribution à la formation. C'est ainsi que 9 jeunes ayant une expérience en protection de l'enfance, ou experts des droits de l'enfant (JADE) ont créé leur propre séquence de formation, qu'ils ont choisi de centrer sur les liens entre besoins et droits de l'enfant accueilli en protection de l'enfance. Ils en assurent l'animation avec pour objectif de mettre en avant la déclinaison concrète de ce lien entre besoins et droits dans la vie quotidienne.



© istock

exemple l'angoisse de l'enfant – et de ses éducateurs avec lui – avant l'audience du juge”.

En guise de perspective...

Le portage politique et institutionnel de cette approche dans le cadre de la protection de l'enfance est indispensable pour favoriser son ancrage dans les pratiques et postures professionnelles. "Dans les territoires où les institutions s'engagent dans ce changement de culture, on trouvera plus facilement des initiatives ou des pratiques professionnelles respectueuses des droits de l'enfant", témoigne Vanessa Sedletzki. En ce sens, cette formation s'adresse par principe à tous : professionnels de l'éducation, de la protection de l'enfance et de l'enfance en général, mais aussi aux élus et décideurs. Et peut-être partagerons-nous un jour ce savoir avec les premiers éducateurs des enfants que sont les parents, afin que les professionnels ne demeurent pas les seuls experts des droits des enfants, mais que cette approche devienne une boussole pour tous les adultes, garants de l'épanouissement des enfants. ■